



# RÈGLEMENT PARTICULIER

## du Championnat Départemental de Maine-et-Loire

saison 2019 / 2020

### -14 ANS FEMININ



#### ARTICLE 1 : FORMULE

(sous réserve que le nombre d'équipes engagées nous le permette; le choix final se fera le **09 juillet** lors de la commission mixte sportive-technique)

##### 1ère Phase:

- engagements **07 juillet 2019**: les clubs choisissent le niveau A, B ou C; répartition en poules de 10 en aller simple sur 9 dates, ou poules de 6 en aller-retour sur 10 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes. La COC et CT, d'un commun accord, s'autorisent à modifier le niveau choisi en fonction des besoins afin d'équilibrer les poules.
- **13 dates possibles**: 14/15 septembre, 21/22 septembre, 28/29 septembre, 05/06 octobre, 12/13 octobre, 19/20 octobre, 09/10 novembre, 16/17 novembre, 23/24 novembre, 30 novembre/01 décembre, 07/08 décembre, 14/15 décembre, 21/22 décembre
- engagements **15 septembre 2019**: ces équipes seront considérées niveau C. Elles seront intégrées dans la compétition à partir du 05/06 octobre. Si leur nombre est suffisant création d'une nouvelle poule; sinon intégration hors classement dans les poules déjà constituées si il reste des places vacantes; en aucun cas elles ne peuvent prétendre participer au championnat D1 (décision d'organisation lors de la commission mixte sportive-technique du 17 septembre)

##### 2ème Phase:

- des poules de niveau de 6 équipes en aller-retour sur 10 dates
- D1: seront retenues dans cette poule les équipes classées **1ères de chaque poule du niveau A de la 1ère phase**, puis selon les besoins les meilleures 2èmes, meilleures 3èmes, etc... ; 2 équipes du même club ne pourront prétendre évoluer dans cette poule.
- des poules D2, D3, etc... en fonction du nombre d'équipes engagées **et des résultats enregistrés dans les niveaux A, B et C de la 1ère phase** ; la COC 49 s'efforcera de combiner au mieux "poules de niveau" et "poules géographiques.
- **13 dates possibles pour championnat et reports...** (sans prendre en compte les dates sur les vacances scolaires): 11/12 janvier, 18/19 janvier, 25/26 janvier, 01/02 février, 07/08 février, 07/08 mars, 14/15 mars, 21/22 mars, 28/29 mars, 04/05 avril, 02/03 mai, 09/10 mai, 16/17 mai.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballons : taille 1  
Temps de jeu : 3 x 15 min  
Pause entre chaque période : 5 min  
1 TM par 1/3 temps  
Joueurs : 6 + 1 GB (12 sur la feuille de match)  
Exclusion 2 min

#### ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- Les joueuses nées en **2006, 2007, 2008** sont habilitées à participer aux épreuves pour le club avec lequel elles sont licenciées.
- Rappel en Département :
  - il est autorisé 4 licences B, D, E ou C par équipe en championnat

Mis à jour le 27 mai 2019

- il n'y a pas d'application du N/2.
- Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si **son dernier match** est le dernier match de championnat d'une équipe de division supérieure ou de catégorie d'âge supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.
- Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

---

## ARTICLE 4 : MUTATIONS

---

Cf Règlements Généraux.

---

## ARTICLE 5 : HEURE DES DÉBUTS DE MATCHS

---

**Samedi :** 9h30 à 18h00  
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

**Dimanche/Jour férié :** 9h30 à 17h00  
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

**Remarque:**

Pour les tournois, l'heure de début de Tournoi doit permettre de finir les matchs au plus tard à 19h30.0  
En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'**accord ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au CD, éventuellement par courriel, **15 jours avant la rencontre.**

En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.

---

## ARTICLE 6 : CLASSEMENT

---

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB):

Forfait ou pénalité : 0 point                      score : 0 -10

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou "aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.

---

## ARTICLE 7 : IMPOSITIONS TECHNIQUES

---

- 1- voir règlement Technique
- 2- Le non respect des impositions techniques peut entraîner la perte du match par pénalité sur demande de l'ETD.

---

## ARTICLE 8 : POUVOIR de la COC 49

---

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites.